

Reparlons de la Charte de bon voisinage nuciculteurs/riverains !

L'activité nucicole dans notre région traverse une période difficile qui résulte de trois grands maux : sinistres climatiques à répétition, concurrence internationale agressive, et enfin malaise psychologique lié à la détérioration des relations avec les riverains.

Les responsables de la filière noix s'attèlent à y apporter des remèdes. Ainsi, un nouveau plan pour la filière noix a été mis en chantier par la chambre d'agriculture concernant les sinistres climatiques et la concurrence internationale. **La charte de bon voisinage publiée le 10 décembre 2019** (signée par Mme la Vice-Présidente du Département et Maire de Vinay, Mme la Présidente de Noix Nature Santé MM. les Présidents de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, du CING, de Coopenoix, de SICA Noix, de la SENURA) répond quant à elle, à la troisième préoccupation.

Cette charte a été saluée par tous les milieux comme une avancée majeure, après plus d'une décennie de conflits et de relations difficiles entre les nuciculteurs et les riverains. Après l'euphorie de sa publication, sont apparues des critiques et des crispations.

Il nous semble important à Noix Nature Santé d'apporter une clarification sur certaines interprétations erronées de la charte comme par exemple : « les zones de non traitement empêcheraient de cultiver » « cette charte ne nous donne pas le droit de soigner nos plants ».

- Dans la charte de bon voisinage, **il n'y a pas de zone de non-traitement, seulement des zones de traitement contrôlé**. La charte précise : « ne pas traiter les 50 premiers mètres autour de tous lieux habités...avec des produits phytosanitaires de synthèse.
- Les produits autorisés en agriculture biologique pourront être appliqués sur ces 50 premiers mètres, en excluant la première rangée qui ne subira aucune pulvérisation, mais seulement des techniques alternatives (piégeage, confusion sexuelle...)
- Toutes les noyeraies peuvent être traitées contre les parasites, l'objectif n'est pas d'interdire, mais d'inciter à une pratique plus vertueuse, soucieuse de l'environnement et la santé de tous.

- Le « **droit de soigner ses plants** » **Le nuciculteur peut soigner ses arbres et les protéger** en utilisant des produits ou méthodes qui ne portent pas atteinte au voisinage ou à la biodiversité.

La charte précise :-« faire évoluer les utilisations de pesticides à proximité des lieux de vie afin de protéger les populations riveraines et de préserver la santé publique et l'environnement, tout en conciliant les contraintes techniques et économiques de la production. »

Noix Nature Santé, va continuer à soutenir, promouvoir et expliquer cette belle avancée que représente cette **charte de bon voisinage pour la nuciculture en Isère**, afin de faire du Sud-Grésivaudan un territoire qui réduise l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires et qui développe l'agriculture biologique préservant la planète et la santé de ses habitants.

Consultez le texte intégral de la charte sur le site de l'association : www.noix-nature-sante.fr
noix.nature.sante@gmail.com